



STRATEGIE NATIONALE DE CONSERVATION COMMUNAUTAIRE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (2007 – 2011)



Version complète Juillet 2008

PREFACE

En cette période post-conflit, l'ICCN s'est résolument décidé à asseoir la gestion rationnelle et durable des ressources naturelles en renforçant la collaboration avec les communautés en vue d'en assurer la pérennité, de promouvoir le développement durable et de sécuriser le climat social tel que le suggère notre vision de gestion des Aires Protégées.

La majorité de la population rurale congolaise dépend des forêts comme source d'énergie, de survie, ainsi que pour sa pharmacopée et ses revenus. Par conséquent, sécuriser les droits d'usage locaux tout en évitant l'épuisement des ressources naturelles est une condition sine qua non pour contribuer à la réduction de la pauvreté.

Afin d'accroître l'efficacité de gestion de ces ressources naturelles et de renforcer le dialogue entre tous les acteurs, source de confiance mutuelle, l'ICCN met à la disposition du public ce document de stratégie de conservation communautaire dont les lignes directrices définissent les axes stratégiques nécessaires pour la gestion participative et concertée de la biodiversité de la RDC, le partage des revenus avec les communautés et le renforcement des capacités de toutes les parties prenantes.

Nous pensons ainsi impliquer tous les concernés et réduire d'ici cinq ans les conflits liés à l'accès aux ressources naturelles, au partage des revenus et à la mauvaise communication.

Ainsi, je voudrais souligner le mérite de FFI qui nous a appuyés dans l'élaboration de ce document ainsi que l'UNESCO, la Banque Mondiale et le PNUD qui l'ont financé.

Enfin, je tiens à adresser mes remerciements à tous les partenaires de l'ICCN ainsi que les cadres de l'ICCN pour les efforts qu'ils ont consentis pour l'amélioration de ce document dont le contenu et la qualité demeurent un outil important pour la cogestion de la biodiversité en RDC. Je suis persuadé que cet ouvrage sera apprécié à sa juste valeur par l'ensemble de ses bénéficiaires.

Pasteur Cosma Wilungula B.

ADG/ICCN

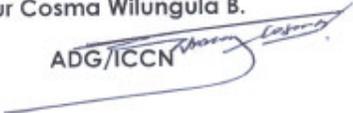


TABLE DES MATIERES

Préface	2
Acronymes	4
Définition des concepts	5
Première Partie. Description de la situation générale	
1.1 Introduction	7
1.2 Historique et contexte	8
1.2.1 Historique de l'accès et de l'implantation des communautés	8
1.2.2 Droits d'usage.....	11
1.2.3 Contexte	11
1.2.3.1 Environnement socio-économique et politique	11
1.2.3.2 Cadre juridique	12
1.2.3.3 Ressources humaines, matérielles et financières de l'ICCN.....	12
Deuxième Partie : Stratégie Nationale de Conservation Communautaire	
2.1 Justification	15
2.2 Vision, mission et objectifs de la politique	17
2.3 Les axes stratégiques.....	18
2.3.1 Développement de programme CoCo.....	18
2.3.2 Révision, promulgation, vulgarisation et application de la loi.....	18
2.3.3 Développement des modèles/expériences et leur mise en place	19
2.3.4 Développement du partage des revenus.....	19
2.3.5 Gestion des conflits.....	20
2.3.6 Création et cogestion des APs avec les communautés locales et les autochtones.....	20
2.3.7 Implication des secteurs privés.....	20
2.3.8 Promotion de la communication et d'éducation environnementale entre les intervenants	21
2.3.9 Elaboration d'un partenariat avec les intéressés et l'amélioration des relations interinstitutionnelles.....	22
2.3.10 Définition du mode d'accès aux ressources naturelles par les communautés.....	22
2.3.11 Identification et mise en place des structures de cogestion.....	23
2.3.12 Intégration de l'aspect genre dans la conservation communautaire	26
2.3.13 Occupation des APs par la population et le développement d'un mécanisme d'accompagnement de retour	26
2.3.14 Elaboration et l'application d'un mécanisme de suivi et évaluation des activités planifiées	26
2.4 Plan d'implantation de la stratégie nationale CoCo	27
2.4.1 Responsabilité et partenariat	27
2.4.2 Mécanisme de financement	27
2.4.3 Renforcement des capacités	28
Suivi et Evaluation de la politique de stratégie CoCo	28
Bibliographie.....	29
Annexes	
Annexe1. Outils de vérification de la co-gestion et gestion basée sur les communautés adaptées de MS-TCDC.....	31
Annexe 2. Quadrant de diagramme adapté de Sidaway	32
Annexe 3. Principales causes de conflits en ressources naturelles adapté de Geller	32
Annexe 4. Cadre logique de la stratégie nationale de la conservation communautaire en RDC	33

ACCRONYMES

AP :	Aire Protégée
APF :	African Parks Foundation
AWF :	African Wildlife Foundation
BCI :	Bonobo Conservation Initiative
CARPE :	Programme Régional pour l'Environnement en Afrique Centrale
CCC :	Comité de Conservation Communautaire
CGCC :	Comité de Gestion de la Conservation Communautaire
CI :	Conservation Internationale
CoCoSi :	Comité de Coordination des Sites
Coco Congo :	Coalition de la Conservation au Congo
DAFECN :	Département des Affaires Foncières, Environnement et Conservation de la nature
DFGF-I :	Dian Fossey Gorilla Funds International
DSRP :	Document stratégique de Réduction de la Pauvreté
FFI :	Fauna & Flora International
GIC :	Gilman international Conservation
GO :	Gorilla Organisation
GTZ :	Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (Coopération technique Allemande)
ICCN :	Institut Congolais pour la Conservation de la Nature
IZCN :	Institut Zairois pour la Conservation de la Nature
LWRP:	Lukuru Wildlife Research Project
MPI :	Max Planck Institut
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
PICD :	Projet intégré de la Conservation et Développement
PICG :	Programme International pour la Conservation des Gorilles
PNVi :	Parc National des Virunga
PNKB :	Parc Nationale de Kahuzi Biega
PNG :	Parc National de Garamba
PNU :	Parc National de l'Upemba
PNKL :	Parc National de Kundelungu
PNUD :	Programme des Nations Unies pour le Développement
RFO :	Réserve de Faune à Okapis
RN :	Ressources Naturelles
RNI :	Réserve Nature d'Itombwe
SZM :	Société Zoologique du Milwaukee
SZF :	Société Zoologique de Frankfurt
SZL :	Société Zoologique de Londres
UE :	Union Européenne
UICN :	Union International pour la Conservation de la Nature
UNESCO :	Organisation des Nations Unies pour l'Education Science et la Culture
WCS :	Wildlife Conservation Society
WWF :	World Wildlife Funds for nature.

Définition des concepts

Aire protégée: toute zone géographiquement désignée, délimitée, réglementée et gérée en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation. L'IUCN a déterminé six catégories d'aires protégées ayant toutes une gestion spécifique :

- **CATEGORIE I Réserve naturelle intégrale / Zone de nature sauvage:** aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages
- **CATEGORIE Ia Réserve naturelle intégrale:** aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques
- **CATEGORIE II Parc national:** aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives
- **CATEGORIE III Monument naturel:** aire protégée gérée principalement dans le but de préserver des éléments naturels spécifiques
- **CATEGORIE IV Aire de gestion des habitats ou des espèces:** aire protégée gérée principalement à des fins de conservation, avec intervention au niveau de la gestion
- **CATEGORIE V Paysage terrestre ou marin protégé:** aire protégée gérée principalement dans le but d'assurer la conservation de paysages terrestres ou marins et à des fins récréatives
- **CATEGORIE VI Aire protégée de ressources naturelles gérée:** aire protégée gérée principalement à des fins d'utilisation durable des écosystèmes naturels

Biodiversité : ou diversité du vivant ou encore diversité de la vie peut être définie comme la variabilité des organismes vivants et des écosystèmes dont ils font partie¹ ; ou variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres systèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie.

Conservation communautaire : est un concept très large et complexe pour décrire tout travail d'implication des communautés riveraines de l'APs à sa conservation et à travers soit : l'éducation et la sensibilisation, la résolution des conflits, et les réunions consultatives aussi bien que le partage des revenus et la gestion participative des ressources naturelles de l'AP.

Communauté locale : une population traditionnellement organisée sur la base de la coutume et unie par des liens de solidarité clanique ou parentale qui fondent sa cohésion interne. Elle est caractérisée, en outre, par son attachement à un terroir déterminé².

Communauté riveraine : se réfère au groupe de la population qui vit en contiguë d'une AP ; qui affecte et qui est affectée par l'Aire Protégée.

Développement : selon le Nouveau Petit Robert, c'est un progrès, en extension ou en qualité.

Développement durable : Le mode de développement visant à satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre les capacités des générations futures à répondre aux leurs et exigeant l'intégration des considérations environnementales dans toute politique.

Gestion participative : un processus négocié de partage des responsabilités, de pouvoir, de prise de décision, des bénéfices, des coûts, des droits et rôles de gestion durable entre, avec les communautés locales et autres bénéficiaires dans le cadre de la gestion des ressources naturelles.

¹ Ebagnerin.J; Quelques concepts clés. Pour une communautaire des RN en Afrique.CRE

²ICCN/UNESCO-PNUD-FFI Septembre2007.Propositions de modifications et remarques sur le projet de la loi sur la conservation de la nature.

Populations autochtones³ : groupes sociaux ayant une identité sociale et culturelle qui est différente de celle des groupes dominants de la société et qui les rend vulnérable dans le processus du développement.

Ressources naturelles : les ressources naturelles renouvelables, tangibles ou non tangibles, notamment les sols, les eaux, la flore ainsi que les ressources non renouvelables ; ou tous les produits fournis par la nature et pouvant servir de moyens d'existence pour une population ou une nation. Il s'agit notamment des ressources en terre, des ressources en eau, des ressources forestières de l'air et des espèces de faune et de flore sauvage

Utilisation durable : Utilisation des ressources naturelles y compris les éléments constitutifs de la biodiversité biologique de manière à ne pas entraîner leur appauvrissement à long terme et à sauvegarder ainsi leur potentiel pour satisfaire les besoins et les aspirations des générations présentes et futures.

³ Rapport du Groupe de travail d'Experts de la Commission Africaine des Droits et des Peuples (CADP) sur les populations/communautés autochtones. 28^{ème} Session ordinaire.

communautés. Cette approche est un processus dynamique en ce sens qu'elle évolue dans le temps en fonction des spécificités et conditions locales.

Tenant compte de l'importance des APs en RDC et de la vision globale de l'ICCN relative à leur gestion, les menaces dues aux pressions démographiques et autres (conflits, guerres, chômage, etc.), l'ICCN s'est résolu de se doter d'une stratégie nationale de conservation de la biodiversité dans les Aires Protégées, ce qui exprime sa détermination à jouer un rôle majeur dans la préservation et l'utilisation rationnelle et durable des RN et culturelles en faveur des générations présentes, futures et de l'humanité entière. Parmi les programmes sur lesquels s'articule cette stratégie, il y a la promotion de la Conservation Communautaire. Ce programme ne peut se réaliser qu'à travers une planification stratégique qui justifie l'élaboration d'une Stratégie Nationale de Conservation Communautaire en RDC.

Un premier atelier sur la conservation communautaire fut organisé en RDC à Béni, sous le financement du projet UNF/UNESCO en 2002. Les recommandations suivantes furent avancées dans le cadre du renforcement de la conservation communautaire:

1. Que les Sites du PM fassent des propositions à la DG pour qu'il accélère la révision de la loi sur la conservation de la Nature (y insérer la CoCo) ;
2. Créer un cadre formel ou institutionnel pour une meilleure coordination des activités de CoCo ;
3. Que la DG mette à la disposition des acteurs des textes légaux ? Prendre en compte les conflits antérieurs pour élaborer un projet ou entreprendre une activité.

1.2. Historique et contexte

1.2.1. Historique de l'accès et de l'implantation des communautés

Dans presque toutes les régions des Aires Protégées, l'occupation humaine des territoires est très ancienne. Les données relatives à la répartition de la population de la RDC traduisent l'image des densités de population et des villages (cartographie foncière sur l'état de vacance de terres et de limites des APs, cartographie des APs, cartes ethniques, cartes de densités de population, études socio-économiques, etc.). Rares sont les terres vierges, bien que la densité soit faible. Les guerres (conflits armés) et les catastrophes naturelles ont périodiquement provoquées des mouvements de populations et des immigrations importantes à l'intérieur et autour des APs.

Beaucoup de groupes autochtones, culturels et/ou religieux vivent dans les APs et se proclament être détenteurs des droits d'y vivre et de propriété. Plusieurs études menées par l'ICCN (avec l'aide de chercheurs et organisations internationales) ont permis d'appréhender la situation liée à la présence humaine⁴. En effet d'après ces études, et tant d'autres encore, pour la quasi totalité des APs du pays, les populations autochtones sont les occupants traditionnels des territoires (cfr étude anthropologique, socio-économique pour diverses fautes dans les Parcs Nationaux et Réserves, le cas de PNVi, PNG, PNU, PNKB, PNS, PNM, RFO, PNKL, RNI, RFLY par exemple). Cette présence est normalement liée au besoin d'habitat, de cultures, de pêche, de chasse, etc. pour la subsistance⁵ et élevage comme étudié dans les groupes de Mbuti et Efe à l'Est de la RDC.

L'accès et l'implantation locale et/ou du territoire dans ces zones précitées des APs sont réglementés par l'Etat et les chefs coutumiers. Mais, à la création des APs, les populations

⁴VERSCHUREN,J.,1988 ; Mwembo ,K.,1989 ;Mwembo,K and Omasombo. 2005.

⁵ Hart, T.B and Hart, J.A (1986)

sont en principe évacuées ou déplacées vers les zones périphériques, généralement sans que des mesures de sensibilisation et d'encadrement pour l'occupation de nouvelles terres soient mises en place au préalable. Il en résulte que les populations ainsi déplacées et frustrées s'opposent à la conservation et s'engagent à des conflits avec les gestionnaires, sous forme de revendications et des pressions de tout genre dont l'impact sur la biodiversité est écrasant à long terme. L'implantation de ces habitants dans un faible rayon par rapport aux limites des APs intensifie les utilisations anarchiques des ressources naturelles. D'autre part des immigrations de populations (invasions) provenant d'autres régions voisines pour les terres fertiles des APs ou pour les commerces lucratifs de minerais, de la faune et la flore ainsi que de leurs produits augmentent chaque année et causent un préjudice considérable sur les sites. Ces cas sont particulièrement flagrants dans toutes les APs de l'Est (suite aux guerres) ; et à l'Ouest dans les régions de forte densité de population. Cette crise permanente d'afflux d'immigrés devrait être jugulée en recherchant les voies et moyens de mettre en œuvre une politique nationale globale de développement prenant en compte les priorités de conservation en général et celles de conservation communautaire en particulier pour soutenir le développement local qui constitue un remède compensatoire ou alternatif unique aux problèmes démographiques et leurs impacts dans les APs. Pour ce faire, il faudrait que l'ICCN et ses partenaires avec l'appui du Gouvernement, puissent mettre en profit l'opportunité qu'offre le document de stratégie de réduction de la population⁶ en RDC afin de travailler avec les populations locales pour lutter efficacement contre les déterminants de la pauvreté autour des sites dont toutes les parties prenantes doivent assurer la sauvegarde pour leurs bien-être.

A titre indicatif, beaucoup d'invasions étrangères ont eu lieu au **Parc National de la Garamba** par des cavaliers et milices Soudanais, bandes armées et inciviques Congolais pendant plusieurs années et même récemment encore en 2003 et 2004⁷.

Le Parc National des Virunga a également connu de très grandes incursions Rwandaises et Ougandaises, des bandes armées et d'inciviques. La population très clairsemée voir nulle aux environs à la création du Parc (le Parc était lui-même presque vide à l'époque) à l'exception de l'hinterland de Rutshuru, Béni, les environs des volcans surtout éteints et les pentes occidentales des crêtes de Mitumba, a aujourd'hui de très fortes densités. Les habitants de la plaine ont été évacués bien avant sa création vers d'autres lieux propices à cause de la trypanosomiase, et jusque vers les années 1955, sauf quelques petites parties, les abords immédiats des limites du Parc étaient peu peuplés. Il n'existait que quelques conflits locaux très localisés mais il n'y avait pas de pressions sur les terres de la Réserve. Les populations maintenues vivaient du fruit des coopératives des pêcheurs créées comme alternatives communautaires, de l'agriculture et de l'élevage du bétail. Cependant depuis 1950 jusqu'à ce jour, l'explosion démographique exponentielle croissante pour la recherche des terres arables ou pour s'installer, suite à l'évolution démographique accentuée par les guerres a fait crucialement que la limite du Parc National des Virunga est à nos jours densément peuplée⁸.

Le Parc National de la Salonga dont l'idée de création remonte vers 1940, suivie des prospections vers 1950, constitue un autre cas où les problèmes liés à l'occupation n'ont pas encore été maîtrisée et ce depuis la création de ce Parc en 1970. Le couloir situé entre le bloc Nord et le bloc Sud reste toujours occupé. Compte tenu des menaces, de l'atteinte et l'impact de la présence humaine et des activités à l'intégrité du Parc, le séminaire UNESCO, de 1987 à Mbandaka, sur la gestion et l'avenir du Parc National de la Salonga, a recommandé de relocaliser en dehors du Parc les populations qui y sont implantées illicitement (Recommandation 5). Cependant, dans ces conditions, il faut prêter attention à ce que

⁶ DSCR, 2006

⁷ PNG, 2004. Rapport annuel,

⁸ VERSCHUREN, J.1988.

l'opération de relocalisation soit réorganisée en tenant compte de la situation humaine, c'est-à-dire des activités et des types d'occupation de terres. En plus, on devrait prendre en compte la nécessité impérieuse d'assurer la sensibilisation de la population, la préparant à la relocalisation pacifique et concertée prévoyant en même temps le savoir des droits coutumiers⁹ conformément à l'article 5 de l'ordonnance créant le Parc National de la Salonga prévoyant aussi d'étudier le problème particulier des « Kitawalistes ».

Pour le cas du **Parc National de l'Upemba**, de nombreuses revendications des terres par la population expropriée et les troubles sécessionnistes du Katanga après l'indépendance ont entraîné l'envahissement de la vallée de la Lufira et toute la rive Est du lac Upemba. Certaines parties du Parc furent rétrocédées et quelques extensions compensatoires furent réalisées au Nord-est du Parc. L'ordonnance n°75-241 du 22 juillet 1975 fixe les limites du Parc et le régime applicable dans son périmètre. L'ICCN a évacué la population mais, celle-ci continue à exercer des pressions. Après la création du Parc National de Kundelungu (le 30 Novembre 1970), une révision de ses limites est intervenue (ordonnance –loi n°75-097 du 1^{er} mars 1975) portant modification des limites et création de la zone annexe¹⁰.

En ce qui concerne le **Parc National de Maïko**, il y a également explosion démographique et création de nouveaux villages le long du Parc. Celui-ci est occupé par des bandes armées dû aux guerres ; des inciviques ; des creuseurs d'or, de coltan et cassitérite ; d'agriculteurs, etc. Le problème de son occupation par les Kitawalistes et de leur évacuation demeure tout entier¹¹.

Comme pour les autres anciens Parcs Nationaux, il a fallu aussi indemniser les chefs coutumiers, comme au Parc National du Kahuzi-Biega, et assurer le déplacement de la population en mettant en place des mesures adéquates. Dans la plupart des cas, l'ICCN dispose de données riches sur ses Parcs et son histoire¹². Cependant, les difficultés rencontrées pour évacuer les populations et les relocaliser sont très grandes. La recrudescence de l'occupation du PNKB avec les guerres est extrêmement forte. Le Parc a été réoccupé jusqu'à 90% à ce jour pour les inciviques, les agriculteurs, les éleveurs, les groupes armés et les exploitants miniers illicites.

Pour d'autres nouvelles APs, les missions d'études de vacances des terres et de délimitation comme celle de WCS à la RFO, de Mwembo en 1989, au Parc Marin des Mangroves ; de Dupain à Lomako–Yokokama ainsi que celle de Mwembo et Omassombo en 2005 à Lomako-Yokokala ont permis de s'assurer à l'avance de l'état d'occupation des sites ; de prévenir les conflits et les mesures d'aménagement. Cependant, des mesures d'évacuation devront être harmonisées pour les Kitawalistes et d'autres inciviques se trouvant dans la Réserve de Lomako-Yokokama.

Pour le **Parc Marin des Mangroves**, malgré sa délimitation, les conflits d'utilisation des ressources et la pollution des eaux persistent, ce qui appelle des stratégies appropriées de l'ICCN pour la pérennité de ses APs.

En 1994, lors du génocide au Rwanda, un million de réfugiés Rwandais a été déversé à l'Est du pays. Les conflits armés ont nourri l'ambition d'accéder à outrance aux ressources naturelles (minerais, bois, faune, etc.) dans les Aires Protégées et ont entraîné la dégradation

⁹ DAFECN et ICCN, 1987.

¹⁰ Document UNESCO Patrimoine Mondial, Parc National de l'Upemba. Formulaire de proposition et d'inscription. Demande de Coopération Technique.

¹¹ Document UNESCO : up cit.

¹² Documents de projet GTZ-Projets PNKB : Rapport et recommandations du séminaire de Bukavu sur la Conservation Intégrée au Développement, ICCN-GTZ ; Etudes diverses, Rapports des missions, Rapports du Projet UNESCO Patrimoine Mondial en RDC.

considérable de la biodiversité. En 2005, on estimait à 3,5 millions les déplacés à l'intérieur du pays¹³. La pression sur les APs est extrêmement intense et préoccupante.

1.2.2. Droits d'usage

D'après les textes de lois (la Constitution de la RDC, le nouveau code forestier de 2002), certains droits d'usage bien limités sont réservés aux populations autochtones et locales se trouvant à l'intérieur des sites notamment dans les enclaves et les abords immédiats au moment de création. C'est le cas par exemple des habitants des pêcheries artisanales, les Pygmées et de petits villages. Ces communautés conservent notamment les droits de cueillette, d'hébergement, de pêche artisanale de subsistance, de passage et de communication, d'éducation dans les écoles et centres des APs, d'accès aux soins de santé auprès de dispensaires ou centres de l'ICCN, d'inhumation de morts et de protection de cimetières et forêts appelées sacrées, de récolte de plantes médicinales (pharmacopée traditionnelle), de bénéficier des avantages de l'écotourisme et du tourisme cynégétique (viande, emploi, services et artisanat local).

1.2.3. Contexte

1.2.3.1. Environnement socio-économique et politique

D'après le Document Stratégique de Réduction de Pauvreté (DSRP, 2004), la population Congolaise est estimée à environ 52 millions d'habitant dont 80% vit en dessous de seuil de pauvreté et plus de 60% vit en milieu rural. L'agriculture utilise plus de 70% de la population et le revenu moyen annuel du paysan ne dépasse guère 100 \$.

Cette extrême pauvreté des populations, les besoins permanents de nouvelles terres dus aux mauvaises techniques agricoles, les guerres à répétition et l'insécurité consécutive sont des corollaires à de fortes pressions sur les RN tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des APs. D'autre part, située dans la sous région des Grands Lacs, et partageant ses 9.000 km de frontières avec neuf pays ; la RDC se trouve déstabilisée politiquement car devant faire face à ses propres problèmes et conflits mais aussi à ceux que les pays voisins connaissent depuis deux décennies.

Cette situation d'instabilité et d'insécurité a eu des implications négatives sur les RN des APs, le tourisme, les initiatives de développement déjà amorcées en faveur des communautés et le retrait des bailleurs de fonds. En outre, toutes les APs doivent faire face à d'autres multiples pressions : envahissement par des orpailleurs, des réfugiés, des déplacés, des milices, des militaires et bandes armées Rwandaises, Soudanaises, Ougandaises et Congolaises. Ainsi, les Parcs sont désignés par les populations riveraines comme responsables de l'insécurité persistante, de pillage et de destruction des infrastructures de base car ils sont utilisés par les bandes armées comme lieu de refuge.

Toutefois, on note certaines opportunités : la fin de la guerre, l'adoption de la nouvelle constitution qui garantit le droit d'usage des RN par les communautés, l'organisation des élections, l'installation de nouvelles institutions démocratiques : Parlement et Sénat avec une commission spéciale chargée des questions environnementales, Gouvernement central et Gouvernements provinciaux qui rapprochent la base à l'autorité, le retour des bailleurs de

¹³Banque Mondiale et al. 2005. Forests in post-conflict. Democratic Republic of Congo. Analysis of a priority agenda, page 4.

fonds et des financements annoncés en faveur de la conservation ; favorisent l'amélioration de l'environnement général du pays et permettront un bien meilleur cadre de travail et de collaboration avec toutes les parties prenantes dans la conservation communautaire.

1.2.3.2. Cadre juridique

La loi n° 75-002 du 22 juillet 1975 portant statut de l'IZCN tel que modifiée par l'ordonnance loi n°78-190 du 05 mai 1978 crée une Entreprise Publique à caractère technique et scientifique dotée d'une personnalité juridique propre et d'une autonomie de gestion financière. Cette loi confère à l'ICCN le monopole de la gestion des APs. Elle ne traduit pas la nécessité de faire participer les communautés et les associations locales dans la gestion, la conservation des ressources naturelles ainsi que dans le partage des bénéfices qui peuvent en résulter.

L'Ordonnance loi 69-041 du 22 août 1969 relative à la conservation de la nature pose le fondement d'une conservation renforcée dans les APs. Cette loi est sectorielle et ne concerne que les Réserves intégrales et ne fait pas allusion à la gestion des zones tampons.

D'autre part, l'article 1 de cette loi confère au Président de la République le pouvoir d'ériger le territoire national en Réserve intégrale ou quasi intégrale. Il n'a aucune obligation de consulter les acteurs ni au niveau national ni local.

Tous ces textes organisant la gestion des APs et la chasse n'ont pas pris en compte les communautés concernées autour des APs, par conséquent, ces dernières n'ont pas été impliquées dans le processus de réflexion ayant conduit à l'adoption des textes de base précités. Il en résulte que des matières essentiellement communautaires n'ont pas été intégrées d'où cette distorsion a un sérieux impact nuisibles à la conservation des sites étant donné que les populations se sentent toujours écartées de la gestion de la biodiversité qui pourtant est un patrimoine commun à préserver ensemble.

1.2.3.3. Ressources humaines, matérielles et financières de l'ICCN

Les ressources humaines sont constituées de plus de 60% des Gardes Parcs et Conservateurs qui sont peu motivés par les conditions difficiles de travail, insuffisants, vieillissants et pas suffisamment formés¹⁴. Seuls les sites du patrimoine mondial ont procédé de 2000 à 2004 à la formation de quelques cadres et ont payés une prime de préparation à la mise en retraite de plus ou moins 700 personnes.

Depuis 1990, l'ICCN n'a pas reçu du gouvernement des frais d'investissement et de fonctionnement, ce qui explique l'insuffisance des ressources matérielles et leur état défectueux. A l'exception faite des sites de patrimoine mondial, qui ont reçu un appui ces dernières années, les autres APs disposent d'infrastructures délabrées ou détruites et presque pas d'équipements. Les moyens financiers, comme souligné ci-haut n'ont plus été alloués à l'ICCN depuis plus de 15 ans. D'autre part les situations de guerres que connaît le Pays depuis plusieurs années n'ont pas permis l'organisation du tourisme qui constituait dans le passé le secteur pourvoyeur des recettes de l'Entreprise.

Cette faiblesse institutionnelle (personnel peu motivé, vieillissant, peu formé, matériels et infrastructures insuffisants, moyens financiers inexistant) ne permet pas à l'ICCN de bien remplir son mandat tel que faire face aux pressions exercées par les populations sur les APs en général et en particulier par les populations implantées à l'intérieur des sites, ou vivant en périphérie et aussi celles qui en ont été évacuées.

¹⁴ Inogwabini, Omari et Mbaima. Dans Biologie de conservation.

Actuellement l'ICCN parvient à assurer la gestion des APs et à renforcer ses rapports avec les communautés locales grâce à l'appui que lui apporte le Ministère de l'Environnement et de ses partenaires tels que notamment, la Banque Mondiale, la GTZ, FFI, APF, AWF, le WWF, l'UICN, l'UNESCO, l'UE, WCS, GIC, SZM, SZL, SZF, GO, DFGF-I, MPI, LWRP, GEF-PNUD, CARPE, CI et BCI. Grâce à cette coopération internationale l'ICCN a lancé la révision des textes de loi et les études institutionnelles pour le renforcement des capacités des APs. Ces efforts communs permettent de doter l'ICCN d'un nouvel cadre organique restructuré et d'un plan de renforcement des capacités de gestion répondant aux aspirations professionnelles¹⁵. Sur base de ces résultats, le gouvernement entreprendra des réformes de l'Institut après l'adoption des conclusions et recommandations de la Revue pour le redressement effectif de la gestion des APs.

Par ailleurs, afin de renforcer le mécanisme de partenariat et de permettre la réalisation des objectifs de réhabilitation, promotion des APs et d'impliquer les communautés dans la gestion des APs, l'ICCN a mis en place un cadre de concertation avec ses partenaires (CoCoCongo et CoCoSi). C'est dans ce même cadre de renforcement de partenariat que quelques initiatives de conservation communautaire ont été initiées dans certaines APs et sont appuyées par certains partenaires:

- Le PNKB : GTZ, WWF et GO ;
- Le PNVi : WWF, SZF, PICG, GO ;
- La RFO: GIC et WCS ;
- Le PNG: APF et FFI ;
- La RGT: DFG-I et CI ;
- La RFLY: AWF.

Bien que ces initiatives¹⁶ restent isolées et malgré le manque de collaboration et d'harmonisation des approches ces initiatives ont permis l'amélioration des relations entre ces APs et les communautés riveraines. Certes des conflits persistent dus à (i) l'insuffisance des moyens mis à disposition pour la réalisation des activités de développement en faveur des communautés, (ii) insuffisance de communication, (iii) manque de terres agricoles, (iv) extrême pauvreté des communautés locales, (v) manque de cadres formés. Cependant, ce nouveau cadre de concertation permet l'échange, le dialogue et la planification de certaines activités entre l'ICCN et communautés.

Les forces et les faiblesses qui ont été dégagées lors des visites de terrain montrent que le renforcement des capacités dans le domaine de conservation communautaire des partenaires, de l'ICCN et les communautés locales permettra d'améliorer et de renforcer la gestion participative des APs.

L'analyse de la situation actuelle de la conservation des APs en RDC par la méthode FFOM est présentée ci-dessous et permet de dégager les forces et les opportunités qui constituent une base solide pour une conservation participative efficiente. Par ailleurs, les faiblesses et les menaces sont des défis qui restent à contourner.

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Existence des APs avec une biodiversité exceptionnelle et de renommée internationale ; • Existence d'une banque de données 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence d'une loi adaptée à la conservation communautaire ; • Absence d'un plan stratégique national de conservation

¹⁵ ICCN ,2006.Etude institutionnelle (UE/BM). Etats des lieux des APs (GEF/PNUD).

¹⁶ Bashige, E et Boendi, S.2007.Rapport de mission coco.

<p>renfermant les informations spatiales, fauniques et floristiques dans certains sites de la RDC ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence des initiatives de conservation communautaire dans certains sites ; • Existence de la vision actuelle de l'ICCN qui intègre la conservation communautaire ; • Existence des coutumes qui encouragent la conservation communautaire. 	<p>communautaire ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Très faible collaboration entre l'ICCN et les autres ministères en matière de la conservation de la biodiversité (Faiblesse institutionnelle) ; • Manque des moyens (matériels et financiers) pour appuyer les actions ; • Faiblesse de la structure dédiée à la CoCo au sein de la Direction Générale de l'ICCN aussi bien qu'au niveau des sites ; • Non prise en compte par le gouvernement des interventions économiques dans les APs dans le budget d'investissement de l'ICCN ; • Absence d'actions concrètes de l'ICCN sur le terrain ; • Manque d'une approche harmonisée de conservation communautaire entre les partenaires et l'ICCN ; • Faible sensibilisation des autorités politico-administratives sur l'importance de la conservation communautaire et les APs.
<p><u>Opportunités</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La RDC, membre des pays signataires de plusieurs conventions relatives à la conservation de la nature ; • Existence de plusieurs sites d'attraction touristique ; • Projet de révision de la loi relative à la conservation (en cours) ; • Existence des 5 sites de patrimoine mondial ; • Revue institutionnelle de l'ICCN ; • Mise en place de nouvelles institutions politiques ; • Communautés internationales intéressées ; • Personnel (ICCN) scientifique, administratif, technique expérimenté ; • Une communauté riveraine des APs prédisposée des intérêts de la conservation et prête à s'impliquer dans la gestion/protection des APs ; • Existence des structures de base (ONGs, Associations, Réseaux, etc.) dans certains sites. 	<p><u>Menaces</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Manque d'opportunités socio-économiques pour les communautés riveraines des APs (revenues) ; • Insécurité ; • Manque de coordination au sein des différents services étatiques ; • Explosion démographique autour de certaines APs.

Partie 2 : Stratégie nationale de la Conservation Communautaire

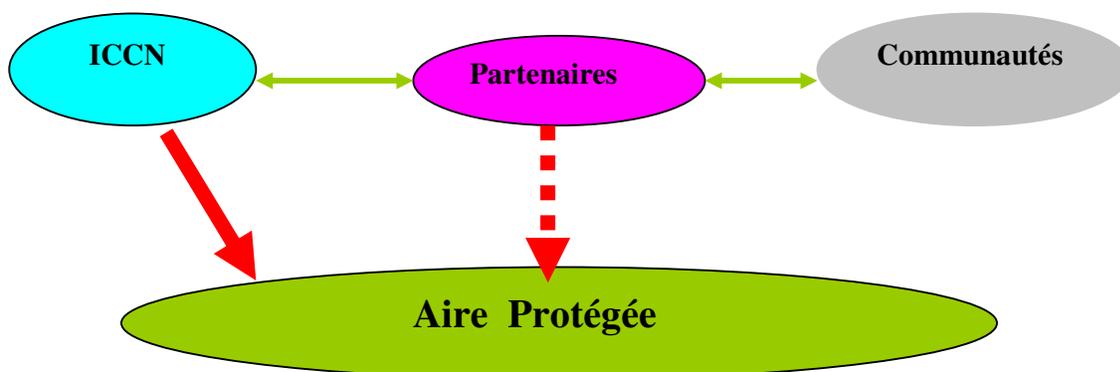
2.1 Justification

L'ICCN a élaboré en 2005 sa stratégie nationale de la conservation de la biodiversité dans les APs qui définit 19 programmes prioritaires à mettre en œuvre dans les 10 années prochaines. Etant donné que la conservation communautaire est un de ces 19 programmes, il va de soit que l'implication des communautés dans la conservation des APs est une priorité que s'est fixée l'ICCN et qui s'explique par plusieurs faits mentionnés ci-dessous.

Le système actuel de collaboration des différentes parties prenantes dans les initiatives de la conservation communautaire en cours dans les APs se présente de la manière suivante :

Ci-dessous le schéma de système de collaboration dans la protection des APs avec les communautés locales :

Figure 1. Le schéma ci-dessous présente la situation actuelle de la collaboration et exécution des activités entre ICCN, partenaires internationaux et les communautés locales.



Ce schéma montre que l'ICCN n'est pas toujours en contact direct avec les communautés locales. Il arrive qu'il le soit à travers les partenaires. Cette situation n'est pas idéale et doit être corrigée afin de renforcer l'autorité de l'ICCN et d'améliorer le partenariat. D'autre part les outils de vérification au niveau de l'implication des communautés et les causes principales de conflits montrent qu'au stade actuel certains accords sont parfois négociés entre l'ICCN et les communautés locales, et d'une façon informelle; il y a un certain partage de responsabilité dans la gestion des ressources naturelles.

Le souhait est d'atteindre la formalisation des rôles et responsabilités quand au mode d'accès et gestion des RN (à l'intérieur et à l'extérieur des APs). Ceux-ci devront être clarifiés pour chaque type d'AP par l'ICCN et les communautés locales suivant un schéma similaire :

	Parcs Nationaux & autres zones	Zones tampons	Communautés locales
Dans l'AP			
En périphérie de l'AP			
Type de ressources			

L'analyse faite au travers du quadrant de diagramme du pouvoir et de prise de décision montre que l'ICCN exerce encore complètement le pouvoir lui conféré par la loi et c'est le statu quo ou chaque partie conserve sa position. Le souhait selon cet outil est de partager formellement le pouvoir avec les communautés¹⁷.

Par ailleurs l'analyse des causes de conflit identifiés par les différentes parties prenantes lors des ateliers organisés dans les sites visités ; et conformément au classement des principales causes de conflit selon Geller¹⁸, s'avère que les conflits dans la conservation en RDC sont selon l'ordre croissant suivant :

¹⁷ Sidaway, R. 1996. Quadrant de diagramme du pouvoir et de prise de décision.

¹⁸ Analyse des conflits adapté de Geller.

- 1) Les rôles ne sont pas clairement définis, il y a inégalité de pouvoir ou de l'autorité et la situation géographique (limites) n'est pas comprise de la même façon ;
- 2) La manière dont on perçoit l'intérêt des APs par les parties en présence est différente ;
- 3) Mauvaise ou pauvre communication, parfois faible collaboration entre les acteurs et/ou un comportement négatif vis-à-vis des ressources (braconnage) ;
- 4) Manque ou mauvaise information, il y a aussi une vision différente des valeurs journalières accordées aux ressources naturelles.

De ce qui précède, nous constatons que la résolution de ces conflits passe par l'amélioration du système de **communication** ainsi que **le renforcement des capacités** de tous les concernés à tous les niveaux.

Le modèle exclusif de la protection des ressources naturelles des APs qui met en évidence la répression a démontré ses limites. La population ne se sentant pas concernée, elle ne participe pas à la protection des ressources naturelles de l'Aire Protégée. Les amendes transactionnelles et les arrestations ne sont pas arrivées à bout des pressions exercées par l'homme sur les ressources naturelles des APs.

La conservation communautaire ou gestion concertée ou encore gestion participative est considérée comme un modèle inclusif. Ce besoin d'inclure une diversité des partenaires dans la conservation dérive du fait que les ressources naturelles sont un héritage commun. Ces ressources naturelles constituent des valeurs sûres et sont des sources de bénéfices variées pour les populations locales qui ont besoin d'un encadrement et l'organisation des divers partenaires œuvrant dans l'accomplissement de la mission de la conservation de la nature. D'autre part, ces programmes doivent s'assurer que les intérêts des populations locales sont pris en considération.

2.2. Vision, mission et objectifs de la politique (annexe 4 : cadre logique)

Vision :

Maintenir la biodiversité des APs de la RDC.

Mission :

Promouvoir la gestion participative durable des ressources naturelles.

Objectif global :

Concilier les objectifs de la conservation de la biodiversité des APs et ceux de développement des communautés locales à travers une approche participative.

Objectifs spécifiques :

1. Assurer une meilleure implication des communautés dans la conservation des ressources naturelles ;
2. Promouvoir les activités de conservation-développement et celles génératrices de revenu afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des communautés.

2.3. Les axes stratégiques

2.3.1 Développement de Programme COCO (2007)

Objectif

Impliquer les communautés locales dans la gestion et la protection des APs (2007-2011).

Stratégies :

- Identifier et visiter les sites pilotes ;
- Identifier les groupes cibles au niveau des sites pour la concertation ;
- Récouter des informations en matière d'implication des communautés au niveau de la base à travers les interviews, séminaires et ateliers regroupant tous les concernés autour d'une même table ;
- Concerter les groupements pilotes (développer les stratégies pilotes) ;
- Produire et présenter les documents des bases : leçons apprises, modèles ou exemples à dupliquer, rapport du terrain et draft de la stratégie nationale de la conservation ;
- Développer un plan stratégique de CoCo pour chaque site, en tenant compte du contexte local et en se référant à la stratégie globale de CoCo ;
- Organiser des ateliers dans chaque site visité afin de présenter le document de la stratégie nationale de conservation communautaire aux communautés locales afin de s'assurer que leurs points de vue aient bien été représentés;
- Faire circuler les dits documents amendés auprès des parties concernées ;
- Valider le plan stratégique de CoCo à travers un atelier général réunissant tous les concernés (représentants des communautés locales, le gouvernement, l'ICCN et les partenaires de la conservation de la nature) ;
- Mettre en œuvre des axes stratégiques et élaborer un cadre logique pour 5 ans.

2.3.2. Révision, promulgation, vulgarisation et application de la loi (2007 – 2011)

Objectif :

Elaborer une nouvelle loi relative à la conservation de la nature qui institutionnalise la conservation communautaire et qui est adaptée à l'évolution du droit international de l'environnement, au contexte national environnemental et socio-économique.

Stratégies :

- Organiser les ateliers provinciaux afin de consulter toutes les parties prenantes pertinentes ;
- Compiler toutes les informations recueillies et les faire analyser par les consultants nationaux et internationaux ;
- Organiser un atelier national pour la validation par toutes les parties prenantes avant transmission au Parlement ;
- Promulguer et appliquer la nouvelle loi ;
- Vulgariser la nouvelle loi.

2.3.3. Développement des modèles/expériences et leur mise en place (2007 – 2011)

Objectif :

Identifier les expériences qui ont réussi afin d'inspirer les autres APs.

Stratégies :

- Analyser les différentes approches utilisées sur terrain au niveau des sites ;
- Proposer quelques modèles ou exemples (national & international) aux différentes parties prenantes (ateliers, consultations diverses) ;
- Créer des structures de co-gestion suivant un schéma harmonisé lors des ateliers et consultations des parties prenantes ;
- Sélectionner les sites pilotes ;
- Dupliquer et adapter ces modèles pour expérimentation au niveau des sites pilotes et les autres APs de la RDC.

2.3.4. Développement du partage des revenus (2007 – 2011)

Les revenus peuvent être définis comme suit :

- Recettes touristiques ;
- Taxes de passage (bétail + véhicules) ;
- Chasse cynégétique ;
- Avantages écologiques (Ex. taxe carbone) ;
- Taxes sur la conservation (Ex. Pêche) ;
- Amendes transactionnelles.

Objectif :

Identifier et promouvoir le partage équitable des revenus que génère la conservation de la nature au niveau local, national, sous-régional et international.

Stratégies :

- Assurer le partage équitable des revenus en faveur des différentes parties prenantes à travers la gestion durable des ressources naturelles afin d'améliorer les conditions socio-économiques ;
- Impliquer les parties prenantes dans la gestion collégiale des revenus générés à travers les accords écrits (contrats) ;
- Mettre en place un comité spécifique de suivi du processus du partage et de l'utilisation transparente des fonds générés ;
- Susciter le développement des entreprises communautaires générant des revenus propres (l'auto prise en charge) ;
- Développer un mécanisme de suivi et d'évaluation participative des revenus perçus ;
- Identifier d'autres **mécanismes de partage des revenus** afin de compléter les mécanismes repris ci-dessous :
 - Uniformiser le taux de rétrocession (40 %) dans tous les sites ;
 - Contrôle des migrations (par exemple dans les pêcheries) ;
 - Certification et lobbying pour les ressources provenant de l'AP ;
 - L'ICCN est responsable de la remise des revenus à la communauté (CGCC où sont représentés les CCC) ;
 - Affecter les fonds selon les priorités des plans de développement élaborés par les CCC ;
 - Payer les chefs coutumiers par tâche pour éviter qu'ils n'interfèrent sur les revenus rétrocédés aux communautés.

2.3.5. Gestion des conflits (2008 – 2011)

Objectif :

Renforcer l'appui aux communautés riveraines en minimisant les sources de conflits avec les APs.

Stratégies :

- Identifier avec les communautés les types de conflits au niveau des sites ;
- Mettre en place un mécanisme de résolution de conflits ;
- Développer et légitimer les accords obtenus : validation sociale (rites, serments, pactes), validation formelle par la signature des accords ;
- Renforcer les capacités de toutes les parties prenantes en résolution des conflits afin de minimiser les coûts liés à la destruction des ressources naturelles ;
- Capitaliser les connaissances traditionnelles des méthodes de refoulement (piment, murailles, etc.) ;
- Faire un suivi participatif.

2.3.6. Création et la co-gestion des APs avec les communautés locales et les autochtones (2008 – 2011)

Objectif :

Impliquer les communautés locales et les autochtones à la mise en place des nouvelles Aires Protégées.

Stratégies :

- Mener au préalable des études/enquêtes participatives afin de s'assurer des différentes raisons de la création de l'Aire Protégée ;
- Identifier et délimiter ensemble (cartographie participative) les différentes zones suivant leur usage : Zone de protection intégrale, Zone de protection partielle, Zone d'usage multiple etc. ;
- Encourager les communautés à mettre en place les APs gérées par elles-mêmes en s'inspirant d'exemples existants (Tayna).

2.3.7. Implication des secteurs privés (2008 – 2011)

Objectif :

Promouvoir le partenariat avec le Secteurs Privés afin d'obtenir leur implication effective dans les activités de conservation communautaire.

Stratégies :

- Identifier les secteurs privés pertinents et intéressés (Ex. exploitants forestiers ; miniers ; pétroliers etc.) ;
- Identifier avec eux les axes d'intervention ;
- Définir un cadre de collaboration (signature des protocoles etc.) ;
- Sensibiliser les secteurs privés sur leurs responsabilités socio-économiques en faveur de la communauté locale ;
- Sensibiliser les secteurs privés sur le respect des cahiers de charge tel que le stipule la loi.

2.3.8. Promotion de la communication et d'éducation environnementale entre les intervenants (2008 – 2011)

Objectif :

Susciter la participation des populations à la gestion durable des RN en instaurant un climat de confiance et de dialogue indispensable entre les différentes parties prenantes.

Stratégies :

- Elaborer une stratégie d'éducation environnementale et une stratégie de communication au niveau national et local s'adaptant à la multiplicité des acteurs en présence :
 - Une communication de masse s'adressant à un public vaste et indifférencié ;
 - Une communication de proximité, ou interpersonnelle ou communication de groupe ;
 - Une communication traditionnelle utilisant les réseaux traditionnels ou villageois de communication ;
 - Une communication institutionnelle favorisant les flux d'information entre les acteurs et une meilleure coordination des approches et programmes d'activités.
- Collaborer avec le Ministère de l'Education Nationale afin d'intégrer la conservation de la nature dans le programme scolaire à tous les niveaux (Primaire, Secondaire et Supérieur) ;
- Créer des liens avec les partenaires afin de développer les mécanismes de travail en réseaux pour la diffusion des informations en rapport avec la conservation communautaire ;
- Accroître les communications entre les partenaires en vue d'assurer une meilleure combinaison des efforts de conservation ;
- Etablir les centres d'éducation aux travers desquels les communautés, les autres groupes d'acteurs et le public en général peuvent apprendre et apprécier la gestion durable des ressources naturelles ;
- Renforcer la solidarité entre les différents groupes sociaux en créant un dynamisme nouveau au sein de la communauté ;
- Promouvoir l'auto promotion, l'auto développement des communautés et la coresponsabilité de la gestion des ressources disponibles en favorisant la diffusion, le transfert ou l'échange des informations, des savoirs et des techniques ;
- S'assurer de la participation de la population à la gestion des RN à travers un programme soutenu d'éducation environnementale :
 - Mettre en œuvre un cadre permanent de concertation, diffusion, de transfert ou échange d'information.

2.3.9. Elaboration d'un partenariat avec les intéressés et l'amélioration des relations inter institutionnelles (2008 – 2011)

Objectif :

Développer et renforcer le partenariat entre les différentes parties prenantes afin d'optimiser leur implication dans la gestion des ressources naturelles.

Stratégies :

- Identification concertée des parties intéressées au niveau local, régional, national et international ;
- Elaborer d'une manière participative les protocoles de partenariats entre les intéressés définissant les rôles, les devoirs et fixant des règles claires d'intervention ;
- Mettre un cadre de concertation, de dialogue, d'échange d'informations et de partage des connaissances ;
- Harmoniser les approches de gestion de ressources naturelles avec toutes les institutions en charge de ce secteur ;
- Elaborer un plan conjoint et harmonisé des différentes interventions dans l'hinterland des APs ;
- Identifier et domestiquer certaines espèces sauvages chez les communautés (ex. bambou et autres animaux sauvages, etc.).

2.3.10. Définition du mode d'accès aux ressources naturelles par les communautés (2008 – 2011)

Objectif :

Promouvoir l'utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles dans et en dehors des APs par les communautés locales tout en assurant la pérennité.

Stratégies :

- Identifier les différentes ressources naturelles utilisées par les populations riveraines ;
- Mener des enquêtes et/ou études en vue de déterminer les us et coutumes (les rites, le savoir endogène, les habitudes alimentaires, le mode d'utilisation des ressources naturelles par les autochtones et les communautés locales), la valeur économique, le taux de régénération (animale et végétale) ;
- Elaborer conjointement un plan de gestion en définissant les espèces particulières autorisées à prélever (AP à protection intégrale) ;
- Procéder au zonage concerté afin de délimiter les zones d'accès et d'interdiction formelle aux récoltes des ressources naturelles (réserve naturelle habitée) ;
- Procéder à la matérialisation participative des limites des APs afin de les clarifier ;
- Elaborer conjointement les protocoles d'accord définissant les droits et les devoirs de chaque partie prenante ;
- Renforcer les capacités des communautés pour une gestion durable des ressources naturelles situées en dehors des APs en partenariat avec le ministère de l'Environnement ;
- Suivi et évaluation biologique participatives des ressources naturelles.

2.3.11. Identification et mise en place des structures de co-gestion (2007 – 2009)

Objectif :

Obtenir une meilleure implication des parties prenantes dans la prise de décision et le partage de responsabilité pour la gestion durable des ressources naturelles.

Pour atteindre cet objectif deux niveaux d'organisation sont proposés:

✚ **Le Comité de Conservation Communautaire (CCC)** est la structure locale de gestion participative **au niveau local** (ex. les groupements qui sont un ensemble de villages aux alentours de l'AP, centre de négoce, et autres à identifier au cas par cas).

Le CCC permet d'une façon concertée la conception, la décision, l'orientation, la planification des actions au niveau de base. Il établit un espace pour un dialogue et sert de pont entre le Parc et les communautés locales qu'il représente. Il définit d'une façon participative son règlement d'ordre intérieur (mandat des membres, critères de sélection, fonctionnement etc.).

Les membres sont choisis dans toutes les couches sociales du milieu et sont tous élus par leurs structures :

- Autorités locales (chefs coutumiers, chefs des terres, autorités politico-administratives, etc.) ;
- Groupes associatifs de base (ILD, ONG, etc.) ;
- Population non regroupée dans une structure ;
- Groupes de marginalisés (femmes, veuves, orphelins) ;
- Sphères d'influence (églises, écoles, centres de santé, université, leaders d'opinion, etc.) ;

Le nombre de ses membres doit être flexible et adaptable à chaque milieu, elle dépendra du nombre de villages, le nombre d'habitants etc.

✚ **Le Comité de Gestion de la Conservation Communautaire (CGCC)** est une structure pluraliste de gestion regroupant au **niveau central de l'AP** toutes les parties prenantes. Il influence directement la mise en œuvre de la stratégie nationale de la conservation communautaire.

Ce deuxième niveau est donc le cadre de concertation de toutes les institutions de base entre elles et avec les autres partenaires (ICCN, ONGs et autres partenaires intervenant dans le site), son mandat couvre l'exécution des différents programmes. Les objectifs de cette structure et sa composition doivent être débattus avec l'ensemble de parties prenantes.

Ces organes sont:

1. **L'Assemblée Générale** : est l'organe de concertation et de décision.

Ses membres :

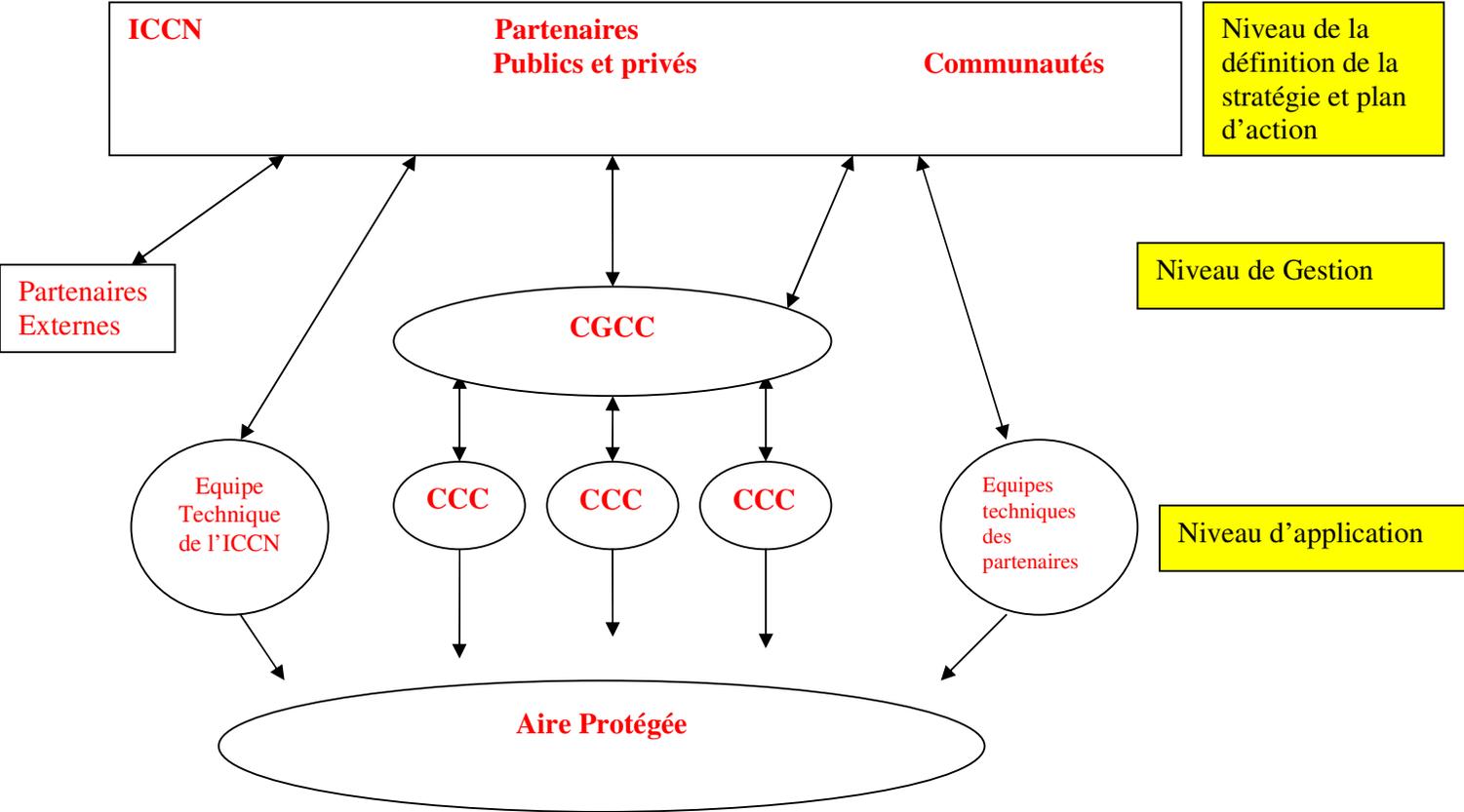
- Le directeur provincial ;
- Les conservateurs ;
- Un représentant des comités exécutifs des CCC ;
- Un représentant par catégorie de groupement de base ;
- Partenaires ICCN ;
- Les autorités coutumières et politico-administratives (chefs de collectivités, des chefferies, chefs terriens, chefs de groupements et administrateurs des territoires).
- Un représentant par Ministères concernés, etc.

2. **Le comité de Pilotage** : est l'organe exécutif des décisions prises par l'Assemblée Générale. Il est constitué de :
 - Un représentant de l'ICCN ;
 - Un représentant des communautés locales ;
 - Un représentant des partenaires ;
 - Un représentant des secteurs privés si possible.

3. **Le comité d'arbitrage** : qui est chargé de garantir le respect des décisions acceptées par les parties prenantes. Il est constitué de :
 - Un représentant de l'ICCN ;
 - Un représentant des communautés locales ;
 - Un représentant des partenaires ;
 - Un représentant des secteurs privés si possible.

Le CGCC facilitera l'obtention d'une reconnaissance juridique aux CCC œuvrant dans son rayon d'action.

Schéma : Collaboration et intervention entre les différentes composantes



2.3.12. Intégration de l'aspect genre dans la conservation communautaire (2008 – 2011)

Objectif :

Promouvoir l'implication effective de la femme dans la gestion durable des ressources naturelles (partage des responsabilités et prise de décision) au niveau national, provincial et au niveau local.

Stratégies :

- Identifier les groupes de femmes dans et autour des Aires Protégées ;
- Organiser ses groupes de femmes en Associations et renforcer leur capacité dans tous les domaines ;
- Susciter leur auto-prise en charge en mettant en place des activités génératrices de revenus ;
- Les impliquer dans toutes les structures et tous les programmes de conservation communautaire.

2.3.13 Occupation des APs par la population et le développement d'un mécanisme d'accompagnement de retour (2008 – 2011)

Objectif :

Assurer la fin de l'occupation illégale des APs.

Stratégies :

- Vulgariser les textes de loi afin de démontrer l'illégalité de l'occupation ;
- Identifier les APs occupées illégalement et les occupants (recensements) ;
- Identifier les sites d'accueil (études d'impacts environnementaux et sociaux) ;
- Négocier leur glissement avec toutes les parties concernées : gouvernements central et provinciaux, autorités coutumières et politico administratives locales ;
- Examiner le zonage dans le cadre de l'élaboration du PGG ;
- Initier des pools de développement en dehors de l'AP et créer des mesures incitatives ;
- Mobiliser des financements pour apprêter les sites d'accueil ;
- Développer le mécanisme d'accompagnement de retour.

2.3.14 Elaboration et l'application du mécanisme de suivi et d'évaluation des activités planifiées. (2008 – 2011)

Objectif :

S'assurer de la mise en œuvre du programme de la stratégie nationale de la conservation communautaire.

Stratégies :

- Elaborer un mécanisme de suivi et d'évaluation périodique impliquant tous les concernés afin d'évaluer le niveau d'implication des communautés dans la gestion des ressources naturelles et des activités de développement planifiées ;
- Organiser des réunions périodiques des CCC et des CGCC ;
- Créer une banque des données nécessaires pour les planifications futures.

2.4. Plan d'implantation de la stratégie nationale CoCo.

2.4.1 Responsabilité et partenariat

L'ICCN est responsable pour la mise en œuvre de cette stratégie en collaboration avec tous les acteurs concernés suivants :

- Le gouvernement central et les administrations (présidence, primature, Ministère de l'Environnement, Ministère de l'Agriculture, Ministère du Développement Rural, Ministère du Plan, Ministère des Finances, Ministère de la Justice, Ministère de l'Intérieur, Ministère des Mines, Ministère de la Santé, Ministère de l'Education Nationale, Ministère de la Recherche Scientifique, Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire, Ministère des Infrastructures et Aménagement du Territoire, Ministère de la Coopération Internationale, Ministère de la Défense Nationale, Ministère de Tourisme, Ministère de l'Energie, etc.).
- Les Entreprises Publiques et Institutions diverses : Office National du Tourisme (ONT), Institut des Jardins Zoologiques et Botaniques du Congo (IJBC), Cadastre Minier, Office des Routes, etc. ;
- Les Gouvernements Provinciaux et leurs entités en provinces, territoires, collectivités, localités, etc. ;
- Les Exploitants Forestiers et Minières et autres secteurs privés ;
- Les ONGs de conservation internationales, nationales et locales ;
- Les communautés locales : Initiatives et Associations locales de développement, leaders d'opinions ; sociétés civiles, chefs traditionnels, etc. ;
- Les Universités et Institutions, écoles primaires et secondaires, les Institutions professionnelles spécialisées et Centre de Recherche ;
- Les médias (radio, télévision, journaux, etc.) ;
- Divers donateurs ;
- Divers donateurs, bailleurs des fonds (UNESCO, Banque Mondiale, UE, etc.)

2.4.2 Mécanisme de financement

L'ICCN coordonnera la recherche de financement et d'autres moyens nécessaires (Humains et matériels) pour l'exécution du cadre logique. Le lobbying peut se faire également par toutes les structures :

- CoCoCongo au niveau national
- CoCoSi et CGCC au niveau des sites
- CCC au niveau local.

Des appuis pour des projets d'investissement devront être sollicités auprès des gouvernements provinciaux et central, au travers les donateurs et bailleurs de fonds, des agences de développement, les secteurs privés, etc. Il faudra établir des fonds locaux qui soutiendront les activités planifiées (exemple : micro crédit, œuvres sociales, fonds villageois, fonds de rétrocession (revenus de tourisme, de chasse etc.)).

2.4.3 Renforcement des capacités

Pour appuyer toutes les nouvelles méthodes de travail en groupe, notamment savoir intégrer les exigences de l'approche participative et redéfinir les rôles de chaque intervenant, il est nécessaire de renforcer les différentes structures au niveau national, provincial et local (communautés) et de les aider à s'adapter aux réalités d'une formation à l'approche participative et à l'utilisation conjointe des outils de communication.

Afin d'aider les agents techniques (ICCN) à remplir leurs nouvelles fonctions et maîtriser les modalités de la mise en œuvre de l'approche participative et des outils de communication, des structures de formations continues à leur intention doivent être créées et/ou développées.

Le Programme de formation devant être thématique. A titre illustratif, les thèmes suivants ont été identifiés comme besoins en formation exprimés et par les communautés, les partenaires de l'ICCN et par le staff de l'ICCN :

- Les techniques de communications ;
- La résolution des conflits ;
- Conception et planification des projets ;
- Utilisation de GPS ;
- Cartographie participative
- Aspect juridique de la conservation ;
- La gestion des ressources naturelles (Technique simple d'inventaire biologique, monitoring etc.) ;
- Informatiques;
- Gestion financière des micro-entreprises.
- Techniques agricoles (Agroforesterie avec tout son système : Agrosylvo-pastoral, Agro-pastoral, Sylvo-pastoral, petit élevage, piscicultures...)
- Projet Intégré à la Conservation et au Développement (PICD) ;
- Formation des conservateurs, des gardes et/ou conservateurs communautaires

Des voyages d'études inter provinciaux, inter villages, inter régionaux ou internationaux seront organisés à l'intention des cadres chargés de la conservation communautaire et des populations locales afin de permettre aux uns et aux autres de s'ouvrir à d'autres réalités et d'échanger les diverses expériences en restauration et en gestion des ressources naturelles.

Suivi et Evaluation de la politique de la stratégie CoCo

Des suivis d'évaluations internes et externes de la politique de conservation communautaire permettront d'évaluer l'impact de participation tous les deux ans et permettront de dégager des recommandations et des nouvelles orientations.

Une évaluation finale sera effectuée à la fin d'une phase de 5 ans et fournira des données pour l'élaboration de la future politique de la stratégie.

Bibliographie

1. **Bashige, E. & Boendi, S. (2007).** Rapport du terrain mission coco.
2. **Banque Mondiale, (2004).** Forests in post-conflict. Democratic Republic of Congo. Analysis of a priority agenda, page 4.
3. **CADP.** Rapport du Groupe de travail d'Experts de la Commission Africaine des Droits et des Peuples.
4. **CADP.** Les populations/communautés autochtones.28ème Session ordinaire.
5. **Ebagnerin. J.** Quelques concepts clés. Pour une communautaire des RN en Afrique. Centre de Recherche Ecologique.
6. **DAFECN et ICCN, (1987).** Déclaration de Mbandaka. Premier Séminaire International sur la gestion et l'avenir du Parc National de la Salonga ; Mbandaka-Iyonda, 9-12 Février 1987. Département des Affaires Foncières, Environnement et Conservation de la nature. ICCN.
7. **DSCRIP, (2006).** Document de la stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté.
8. **Document UNESCO-Patrimoine Mondial.** Parc National de l'Upemba. Formulaire de proposition et d'inscription. Demande de Coopération Technique).
9. **Documents de projet GTZ-Projets PNKB :** Rapport et recommandations du séminaire de Bukavu sur la Conservation Intégrée au Développement, ICCN-GTZ.
10. **Geller, S. (2001).** Managing natural resource conflict through partnership: dressing the Institutional and Policy challenge on Mount Kilimanjaro. Thesis, Edinburgh University, UK. Inédit.
11. **Hart, T. & Hart, J. (1986).** The ecological basis of hunter-gatherer subsistence in Africa rainforests: The Mbuti of Eastern Zaïre. Human Ecology 14:29-59.
12. **ICCN/UNESCO-PNUD-FFI. (2007).** Propositions de modifications et remarques sur le projet de la loi sur la conservation de la nature. Inédit.
13. **ICCN, (2006).** Etude institutionnelle. Etats des lieux des APs.
14. **ICCN PNV/WWF, (2005).** Rapport sur l'atelier préparatif de formation des gardes communautaire. Inédit.
15. **Inongwabini Omari et Mbaima.** Dans Biologie de Conservation.
16. **IUCN, (2004).** Rapport n°2 de la commission on Environmental, Economic and Social Policy.
17. **Mwembo, K. and Omasombo, (2005).** Rapport de mission de délimitation à Lomako – Yokokala.

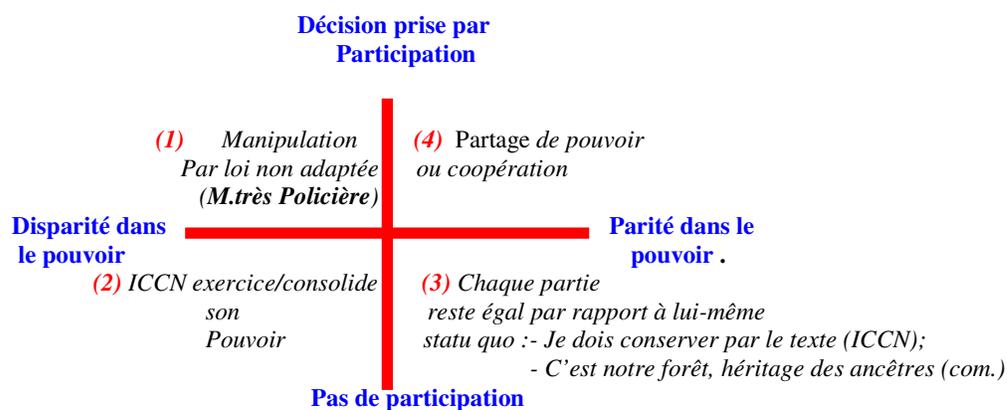
18. **Mwembo, K. (1989).** Rapport Enquête de vacance des terres à Moanda dans le cadre de la création du Parc Marin des mangroves. Inédit
19. **Munyoli, J. (2004):** Participatory natural resource planning and governance course, MS-TCDC.
20. **PNG, (2004).** Rapport annuel Projet Parc National Garamba. Inédit.
21. **Sidaway, R. (1996).** Power and Partnership. Lecture notes for participatory in policy and planning module. Edinburgh University, UK.
22. **Verschuren, J. (1988).** Problèmes scientifiques et techniques au Parc national des Virunga (Zaïre. ICCN-AGD135pp

Annexe 1. Outils de vérification de la co-gestion et gestion basée sur les communautés adaptées de MS-TCDC

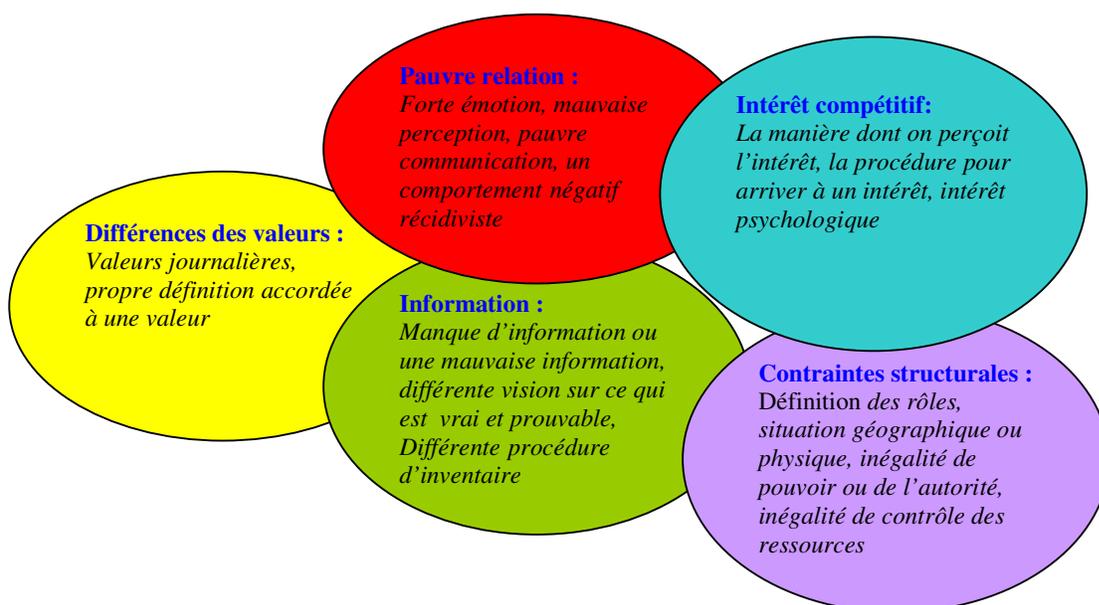
Reconnaissances des besoins de communautés	La consultation est active et le consensus est recherché	Les accords ou agréments sont négociés	Partage formel de responsabilité et de l'autorité	L'autorité et la responsabilité reviennent à la communauté
<ul style="list-style-type: none"> • Arrangement informel entre l'ICCN et les membres ou groupes de communautaires en matière de l'utilisation des ressources. • Les Arrangements basés sur la discrétion de gestionnaires des APs 	<ul style="list-style-type: none"> • Semi formel agrément pour l'accès aux ressources naturelles à travers l'établissement de certaines fiches suivies et contrôlées par l'ICCN. 	<ul style="list-style-type: none"> • Accords négociés entre l'ICCN et communautés locales. • A un certain niveau il y a partage de prise de décision sur la gestion des ressources naturelles des APs mais encore d'une manière informelle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Prise conjointe des décisions par exemple à travers une représentation substantielle de la communauté dans le bureau du comité mixte de la gestion. • L'autorité et pouvoir écrasant de l'ICCN réduit et aucune partie n'est complexée 	<ul style="list-style-type: none"> • APs gérées par les communautés • Décisions premièrement prises par les communautés • La représentation de l'ICCN dépend de la décision prise par les communautés.



Annexe 2. Quadrant de diagramme adapté de Sidaway



Annexe 3. Principales causes de conflits en ressources naturelles adapté de Geller



Annexe 4. Cadre logique de la stratégie nationale de la conservation communautaire en RDC (2007 -2011)

	Intervention	Indicateurs d'impact	Sources de verification	Hypothèses
Mission	Promouvoir la gestion participative durable des ressources naturelles.			
Objectif global	Concilier les objectifs de la conservation de la biodiversité des APs et ceux de développement des communautés locales à travers une approche participative.			
Objectifs spécifiques	1. Assurer une meilleure implication des communautés dans la conservation des ressources naturelles.			
	2. Promouvoir les activités de conservation – développement et celles génératrices de revenu afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des communautés.			

	Résultats stratégiques	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses
	1.1 Les conflits Parc – Population sont atténués d’ici 5 ans au sein des APs en RDC (AD : 2.3.5 ; 2.3.13)	<ul style="list-style-type: none"> *Nombre de MOU signés entre le Parc et les communautés *Distance matérialisés et nombre de MOU signés. *Nombre des coordonnées géographiques prises *Nombre des Pancartes fixées *Nombre des MOU signé sur le prélèvement et nombre (type) d’espèces de ressources naturelles dans l’AP *Nombre d’activités illégales identifiées *Nombre des séances de sensibilisation organisées et Nombre des personnes atteintes (Magazines, Dépliants, Radio ...) 	<ul style="list-style-type: none"> *MOU ; Rappports d’activités *Pancartes et/ou bornes fixées ; nombre d’arbres plantés ; *MOU et Rapport du terrain *Rapport du terrain et fiches de suivi 	
	1.2 La collaboration entre Parc et Population est Renforcée. (AD : 2.3.5 ; 2.3.8 ; 2.3.9 ; 2.3.11)	<ul style="list-style-type: none"> *Nombre des MOU signé entre Parc et communautés locales *Nombre de Protocole de collaboration signé par rapport à un programme à réaliser 	<ul style="list-style-type: none"> *MOU ; Rappports *Protocole, Plan opérationnel existant 	
	1.3 Les APs et leurs périphéries sont sécurisés. (AD : 2.3.13)	<ul style="list-style-type: none"> *Quantité de fusils récupérés *Nombre des Protocoles signés entre l’Armée et ICCN pour évacuation 	Rapport et MOU	

1.4 La loi est adaptée à la conservation Communautaire. (AD : 2.3.10 ; 2.3.11).	*Loi révisée	*Document de la loi révisée	
1.5 Les fonds alloués à la coco sont suffisants et Disponibles. (AD : 2.3.8 ; 2.3.11)	*Quantité d'Œuvres sociales appuyées et/ou réalisées *Nombre des réunions de planification organisées	*Rapport et MOU *Rapport et le plan d'action	
1.6 Le renforcement de capacité en coco de l'ICCN et des communautés est assuré. (AD : 2.3.6 ; 2.3.7 ; 2.3.11)	*Nombre des personnes formées *Nombre des séminaires organisés	*Rapport, certificat	
1.7 Une structure de collaboration/concertation est mise en place. (AD : 2.3.3 ; 2. 3.7 ; 2 3.11)	* Quantité de MOU signé *Nombre des Structures de concertation mises en place	*Rapport et MOU	
1.8 La participation des communautés dans la gestion des APs est renforcée. (AD : 2. 3.8 ; 2.3.10 ; 3.11)	*Quantité de MOU signé *Nombre des rapports produits *Nombre des Plans opérationnels mis en place et exécutés	*MOU, Rapports et Plan opérationnel.	
1.9 L'approche genre dans la gestion des ressources naturelles est renforcée en RDC d'ici 2011. (AD : 2.3.12)	*Nombre des groupes des femmes en rapport avec les hommes impliqué dans la gestion des APs.	*Rapports ; MOU	
2.1 Les activités génératrices de revenus sont initiées. (AD : 2.3.7)	*Nombre d'activités génératrices de revenu réalisées avec financement externe *Nombre d'activités génératrices de revenu initiées par les communautés *Nombre des groupements de base (Associations) encadrés	*Rapports, fiches de suivi *Rapports, Fiche d'enregistrement à la Coopérative d'Epargne *Protocole de collaboration	
2.2 Les bénéfices générés par les APs sont bien partagés. (AD : 2. 3.4)	*Quantité de MOU de partage de bénéfice signé	*MOU et Rapport.	

	2.4 Le plan de gestion rationnel des forêts des APs est mis en place. (AD : 2.3.10 ; 2.3.11)	*Les superficies déboisées * Les superficies reboisées * Les superficies zonées *Nombre des groupes des communautés impliquées.	Rapports, carte, plan de gestion des forêts ou boisement...	
Activités		Action à entreprendre	Coût	
	1.1.1...			
	1.1.2...			
	1.2.1...			
	2.4.1...			

* AD = Axe Directeur de la stratégie nationale CoCo.